

Montréal, le 2 février 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : HQD, Énergir et les intervenants

Objet : Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
Dossier de la Régie : R-4169-2021 Phase 1

La Régie de l'énergie (la Régie) confirme que l'audience dans le dossier mentionné en objet se tiendra à compter de **9 h, du 21 au 25 février 2022 et, si nécessaire, le 28 février 2022, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams.**

Les participants sont invités à se joindre à l'application à compter de 8h30 afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement. Les coordonnées de connexion à la visioconférence seront communiquées lors de la publication du calendrier d'audience.

À cette fin, la Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie \(Microsoft Teams\)](#) et de consulter le [Guide technique Microsoft Teams pour les participants aux audiences devant la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

La Régie entendra, en premier lieu, les témoins des Demanderesses. Par la suite, elle entendra ceux des intervenants selon l'ordre qui sera déterminé dans le calendrier d'audience. Les argumentations finales et la réplique des Demanderesses seront entendues à la fin de l'audience.

La Régie invite les participants à soumettre des représentations, lors de leur argumentation, à l'égard des expressions « *clients actuels* » et « *équilibrer l'impact tarifaire*, en considérant le Décret 874-2021 (pièce [B-0016](#), p. 60) et invite les intervenants à commenter les positions exprimées par les Demanderesses, notamment aux pièces [B-0059](#), p. 18, R.7.1 et [B-0041](#), p. 14, R.3.1.

En vue de préparer le calendrier d'audience, la Régie demande à chaque participant de lui transmettre les informations suivantes :

- le temps requis pour l'adoption et la présentation de la preuve;
- la liste des témoins;
- le temps prévu pour le contre-interrogatoire des témoins des Demanderesses et des intervenants, ainsi que la répartition de ce temps entre les participants;

- le temps prévu pour la plaidoirie;
- si requis, la tenue d'un huis-clos et l'identification des sujets visés par ce dernier;
- tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

La Régie demande aux participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience par visioconférence.

La Régie rappelle également que la plateforme Teams permet l'utilisation de petites salles virtuelles d'équipes par les participants durant les pauses. Afin de permettre à la Régie de créer ces salles en temps opportun, préalablement à l'audience, elle demande à tous les participants de bien vouloir lui indiquer leurs besoins à cet égard avec les autres informations requises aux fins de la planification de l'audience. La Régie précise, par ailleurs, que ces salles ne peuvent être utilisées aux fins de consultation entre les membres d'un panel de témoins durant leur témoignage. En effet, la Régie a constaté, à l'usage, que ce type de consultations s'est avéré trop long et fastidieux pour la gestion de l'audience. Ainsi, il est souhaitable que les membres d'un même panel de témoins se réunissent physiquement dans une même salle afin qu'ils puissent se consulter de la même manière qu'ils le feraient lors d'une audience en présentiel.

Par ailleurs, la Régie porte à l'attention des Demanderesses qu'OC a signalé son besoin d'avoir une interprétation simultanée¹. Elle leur demande donc de la tenir informée des mesures prises pour répondre à cette demande.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie, de la part des Demanderesses, **au plus tard, le 10 février 2022 à 12 h** et, de la part des intervenants, **au plus tard, le 14 février 2022 à 12 h**.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

¹ Pièce [C-OC-0017](#).